

Avis du Comité interministériel pour la coopération au développement
de juin 2016 sur les implications de l'Accord de Paris pour les pays en développement et sa
cohérence avec l'agenda de développement

Vu le règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement, et plus particulièrement l'article 4 b) selon lequel le comité donne son avis en matière de cohérence des politiques pour le développement,

Sur base du mécanisme d'examen de la cohérence des politiques pour le développement dont le comité s'est doté en juin 2014 pour formuler le cas échéant de tels avis,

le comité a décidé dans sa réunion du 19 février 2016 d'examiner l'Accord de Paris sous l'angle de la cohérence des politiques pour le développement.

Le comité a reçu dans sa réunion du 22 avril 2016 le point focal de la Direction de la Coopération du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour les questions liées à l'environnement et au changement climatique. Il a également reçu trois représentants du Cercle des ONG pour entendre leurs positions sur les négociations climatiques et leurs résultats.

En partant de la prémisse que les pays en développement, en raison de leur vulnérabilité, ont beaucoup à gagner d'une action climatique ambitieuse, le comité a abordé les questions suivantes: Est-ce que l'Accord de Paris est cohérent avec l'agenda de développement et bénéfique aux pays en développement ?

En 2015, des négociations se sont déroulées consécutivement sur i) le financement pour le développement menant à l'adoption de l'Agenda d'Action d'Addis Abeba, ii) l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable ainsi que iii) les négociations climatiques en amont et lors de la COP21 culminant dans l'adoption de l'Accord de Paris. Le comité constate que les différents processus de négociations ont réussi d'une part à assurer l'intégration du changement climatique dans les deux premiers cadres, sans porter préjudice aux résultats de la COP21 et d'autre part à respecter les champs de compétences respectives et d'en assurer la cohérence.

Au cours des négociations, l'applicabilité à tous d'objectifs de réductions d'émissions et d'un cadre de transparence, le financement, le rôle de l'adaptation ainsi que la perte et les préjudices constituaient les principaux points de divergence entre pays développés et pays en développement. A cet égard, le comité constate que :

- Pour les pays en développement, l'adaptation aux effets du changement climatique joue un rôle primordial que reflète l'Accord de Paris dans son article 7, dédié à l'adaptation. Il retient un objectif pour l'adaptation lié à l'objectif de température (suivant en cela une revendication des pays en développement), prévoit un soutien continu et renforcé pour les pays en développement, tout comme un bilan mondial pour déterminer si les efforts entrepris sont adéquats et renforce les dispositifs institutionnels.
- Les pertes et préjudices subis par les pays en développement à la suite des aléas climatiques, sont adressés dans l'Accord de Paris moyennant un article séparé, l'article 8, ce qui donne satisfaction aux pays les plus vulnérables.
- Le renforcement des capacités est prévu à l'article 11 de l'Accord de Paris et voit les pays développés s'engager à soutenir les pays en développement pour mettre en œuvre des

mesures d'atténuation et d'adaptation, avoir accès aux technologies et financements, entreprendre des activités de formation de sensibilisation et de communication ainsi que pour se conformer au cadre de transparence.

- En ce qui concerne le financement climatique, les pays développés se sont engagés à Paris à établir une feuille de route concrète pour atteindre les 100 milliards de dollar/an en 2020, en établissant un nouvel objectif plus ambitieux au plus tard d'ici 2025. Ces dispositions ne sont toutefois prévues qu'au niveau des décisions qui accompagnent l'Accord de Paris et non pas au niveau de l'accord même, alors que pour les pays en développement la question du financement climatique est cruciale.

Le comité constate aussi que les explications des représentants du Cercle des ONG sur la responsabilité des pays industrialisés envers les pays en développement sont pertinentes, mais reconnaît en même temps qu'il s'agissait à Paris d'arriver à une définition contemporaine de la différenciation qui prend en compte les capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales différentes. Alors que la différenciation reste centrale dans l'Accord de Paris, la communauté internationale a trouvé une réponse globale au défi de la lutte contre le changement climatique, où désormais tous les pays du monde s'engagent moyennant la soumission de contributions prévues déterminées au niveau national à faire leur part, atteignant ainsi une masse critique de réductions d'émissions au niveau mondial.

Le comité est d'avis que :

- les négociations climatiques ont été menées de manière inclusive en respectant les procédures de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et en créant une mobilisation politique sans précédent, avec de nombreux engagements vis-à-vis des pays en développement, où bon nombre d'initiatives, notamment pour l'accès aux énergies renouvelables, ont été lancées ;
- l'Accord de Paris est cohérent avec le développement et important pour aider les pays en développement dans la lutte contre les changements climatiques, plus particulièrement en ce qui concerne l'adaptation aux effets du changement climatique, la prise en compte des pertes et préjudices, le renforcement des capacités et le financement – tout en reconnaissant que pour ce dernier point, d'une importance cruciale pour les pays en développement, des efforts restent à faire, aussi pour améliorer l'équilibre entre financement de l'adaptation et de la mitigation ;
- l'Accord de Paris représente un succès puisque non seulement toutes les grandes économies (regroupées au sein du Major Economies Forum – MEF) sont désormais engagées dans la lutte contre le changement climatique, mais que des trajectoires de transition offrent des opportunités aussi pour les pays en développement, que ces derniers devront saisir ;
- pour transformer le succès de Paris en réalité pour les pays en développement, la mise en œuvre des engagements est cruciale, dont aussi celui de l'objectif à long terme, en prenant en compte par exemple l'appel lancé par la société civile africaine

Conformément au mécanisme de cohérence des politiques pour le développement, les membres du comité transmettront cet avis aux ministres respectifs, en particulier au ministre de la coopération et de l'action humanitaire.

30 septembre 2016